

255

E2 E5

D3 E6

120

BI BI

100 ES

13

E3 50

H H

厚 圆

13

DI BI

13

ES DS

EE 19

[3]

100

100

1838

B B

101 10

59 56

RH

EE 50

100

101 103

BS E3

EE ES

887

E2 E3

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021 Délibération n DEL-2021-0391

Objet:

Acquisition d'un terrain pour la maîtrise d'un périmètre de captage d'eau potable sur la commune de Crêts en Belledonne

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 56 Pouvoirs: 9 Absents: 0 Excusés: 18 Pour: 65 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

et affichage le

17.12.20

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents: Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir: Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu l'article L215-13 du code de l'environnement;

Vu l'article L1321-2 alinéa 1 du code de la santé publique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20211129-DEL-2021-0391-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le rapport préliminaire de l'hydrogéologue sur le projet de captage de la source de « Pra Derrière », sur la commune de Crêts-en-Belledonne, du 19 avril 1994 ; Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau potable ;

La communauté de communes Le Grésivaudan est tenue d'acquérir les terrains support de captage d'eau potable auprès de propriétaires privés, afin de sécuriser les captages, conformément à la réglementation.

Pour répondre à cet impératif institué par la loi et aux enjeux de préservation de la ressource en eau, il est proposé que la communauté de communes procède à l'acquisition d'un tènement équivalent à la surface estimée du périmètre de protection immédiat, soit 0,0483 ha, comme indiqué ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Emprise totale de la parcelle	Surface à acquérir exprimée en m²
CRETS-EN- BELLEDONNE	Pra derriere	F	1106	276 170	483

La communauté de communes propose d'acquérir, en accord avec le propriétaire, une partie de la parcelle pour un montant de 1 euro symbolique. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Il faut ajouter les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais de constitution de servitudes. Les charges et frais seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention de l'eau potable.

Ainsi, Monsieur Le Président propose :

- d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée F1106 pour une surface de 0,0483 ha, sise sur la commune de Crêts-en-Belledonne ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Au registre ont signé tous les membres présents POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTO

Crolles, le 29.11.21

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Schéma Directeur Eau et Assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20211129-DEL-2021-0391-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Périmètre immédiat_Captage de Pra Derrier



